



13 Mar 2026 -17:30

Conseil des ministres du 13 mars 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 13 mars 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be



13 Mar 2026 -17:30

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2026

Marché public pour des travaux d'électricité dans les différents quartiers et domaines de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à des travaux d'électricité dans les différents quartiers et domaines de la Défense.

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de quatre ans (2026-2030) divisé en sept lots, qui sera passé par procédure ouverte et ayant pour objectif l'entretien préventif et correctif sur les installations haute et basse tension ainsi que sur le câblage structuré des quartiers et domaines de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce
extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be



13 Mar 2026 -17:30

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2026

Régie des bâtiments : prolongation du contrat de location Ubicenter à Louvain

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'État Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un avenant au contrat de location pour le bâtiment Ubicenter à Louvain au profit du SPF Intérieur et de la Police fédérale.

Concrètement, il s'agit d'une prolongation du contrat de location actuel pour le bâtiment Ubicenter sis à Louvain, Philipssite 5, pour une période de neuf ans, jusqu'au 28 février 2035 inclus.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be





13 Mar 2026 -17:30

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2026](#)

Justice : modification de l'ordre de paiement du Code d'instruction criminelle

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'ordre de paiement prévu à l'article 216*bis*/1 du Code d'instruction criminelle.

L'avant-projet de loi vise à apporter deux modifications à l'article 216*bis*/1.

Le premier amendement concerne une modification de la redevance administrative. Plus précisément, les redevances administratives perçues pour l'ordre de paiement prévu à l'article 65/1 de la loi sur la circulation routière et pour l'ordre de paiement prévu à l'article 216*bis*/1 du Code d'instruction criminelle sont harmonisées.

Le deuxième amendement concerne le délai de paiement et de recours. En effet, ce délai prévu à l'article 216*bis*/1 du Code d'instruction criminelle diffère du délai de paiement et de recours applicable à l'ordre de paiement prévu à l'article 65/1 de la loi sur la circulation routière. Un délai de 30 jours est dès lors également introduit à l'article 216*bis*/1, afin d'harmoniser les deux réglementations.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





13 Mar 2026 -17:30

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2026

Justice : modifications relatives au privilège de juridiction et à la responsabilité pénale des membres des gouvernements de communauté ou de région

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale modifiant l'article 479 du Code d'instruction criminelle et relatif à l'harmonisation de la loi spéciale du 25 juin 1998 réglant la responsabilité pénale des membres des gouvernements de communauté ou de région avec le Code pénal du 29 février 2024.

L'avant-projet de loi a d'abord pour but de donner une suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 125/2025 concernant le champ d'application de la procédure du privilège de juridiction. Il y a lieu d'adapter l'article 479, alinéa premier, du Code d'instruction criminelle en ce sens.

L'avant-projet vise en outre à apporter les modifications législatives identiques nécessaires afin d'aligner la loi spéciale du 25 juin 1998 réglant la responsabilité pénale des membres des gouvernements de communauté ou de région sur les nouveaux principes instaurés par le Code pénal du 29 février 2024.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





13 Mar 2026 -17:30

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2026

Financement 2025 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition de la ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2025 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fonds amiante) a été institué au sein du Fonds des maladies professionnelles (dont les missions ont été reprises par FEDRIS, l'Agence fédérale des risques professionnels) par la loi-programme (I) du 27 décembre 2006.

FEDRIS a communiqué à la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale le montant des interventions réellement effectuées par le Fonds amiante pour l'année 2025 en faveur des travailleurs indépendants atteints d'asbestose. Au total, un montant de 76.092,83 euros a été versé dans le cadre de dix dossiers différents.

Le projet d'arrêté royal reprend ces éléments pour le financement de l'année 2025 du Fonds amiante.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Éléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be



13 Mar 2026 -17:30

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2026](#)

Énergie : mécanisme d'indemnisation au profit des détenteurs d'une concession domaniale offshore

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au mécanisme d'indemnisation au profit des détenteurs d'une concession domaniale offshore en cas d'indisponibilité du Modular Offshore Grid (MOG).

Le gouvernement fédéral lancera une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de concessions domaniales en vue de la construction et de l'exploitation d'installations offshore de production d'électricité dans la « zone Princesse Élisabeth » dans la partie belge de la mer du Nord. Le raccordement de ces concessions domaniales nécessite la réalisation et la mise en service du MOG II par le gestionnaire du réseau de transport. Cette extension implique également la mise en œuvre de vastes projets de renforcement onshore (Ventilus et Boucle du Hainaut).

L'article 6/5, § 3, de la loi électricité prévoit donc l'élaboration d'un mécanisme d'indemnisation au profit des détenteurs concernés d'une concession domaniale dans le cas où l'extension du MOG devait ne pas être mise en service totalement ou partiellement ou en cas d'indisponibilité totale ou partielle du MOG après sa mise en service.

La loi électricité prévoit également un mécanisme d'indemnisation pour les exploitants de parcs éoliens au cas où l'extension du MOG ne serait pas disponible à temps.

Cependant, plusieurs acteurs du marché ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le mécanisme d'indemnisation actuel pourrait ne pas s'appliquer si le retard dans la capacité d'injection ne résulte pas d'un problème avec les installations offshore de MOG II, mais de retards dans les renforcements onshore nécessaires.

Le projet d'arrêté royal vise dès lors à lever ces incertitudes en insérant des précisions supplémentaires dans l'arrêté royal du 16 juin 2024, afin de contribuer à une sécurité juridique accrue pour les futurs soumissionnaires à la procédure de mise en concurrence.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juin 2024 relatif à l'établissement d'un mécanisme d'indemnisation au profit des détenteurs d'une concession domaniale visée à l'article 6/3 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en cas de retard dans la mise en service ou d'indisponibilité totale ou partielle du Modular Offshore Grid



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be

